

DOSSIER 2 : À QUOI SERT LE PARLEMENT ?

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	2
Où trouver l'info ?	3
Fiches d'information: « À quoi sert le parlement ? »	4
Fiche d'information II.1 : Quel est le rôle du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ?.....	4
Fiche d'information II.2 : Que fait le gouvernement bruxellois ?.....	8
Fiche d'information II.3 : Le parlement en le gouvernement	10
Fiche d'information II.4 : La commission d'enquête	12
Fiche d'information II.5 : Le parlement bruxellois est accessible à tous	13
Fiche d'information II. 6 : La législature et les sessions	14
Fiche d'information II.7 : Majorité et opposition	15
Fiche d'information II.8 – L'image négative du parlement.....	16
Fiches de réponse : « À quoi sert le parlement ? »	17
Fiche de réponse II.1	17
Fiche de réponse II.2	18
Fiche de réponse II.3	19
Fiche de réponse II.5	21
Fiche de réponse II.6	22
Fiche de réponse II.7	23
Fiche de réponse II.8	24
Fiche de réponse II.9	25

OÙ TROUVER L'INFO ?

<p><i>Fiche de réponse II.1</i></p> <p>Que fait-on au Parlement ? Citez 5 points et expliquez-les.</p>	<p><i>Fiche d'information II.1</i></p>
<p><i>Fiche de réponse II.2</i></p> <p>Que fait un gouvernement ? Expliquez-le dans vos propres mots.</p>	<p><i>Fiche d'information II.2</i></p>
<p><i>Fiche de réponse II.3</i></p> <p>a) Le parlement contrôle-t-il le gouvernement ? Si oui, comment ? b) Quelle est la principale différence entre un parlementaire et un ministre ?</p>	<p><i>Fiche d'information II.3</i></p>
<p><i>Fiche de réponse II.4</i></p> <p>Expliquez dans vos propres mots quelle est la différence entre le travail du Parlement et celui du Gouvernement.</p>	<p><i>Fiche d'information II.4</i></p>
<p><i>Fiche de réponse II.5</i></p> <p>a) Qu'est-ce qu'une commission d'enquête ? b) Donnez un exemple concret d'une commission d'enquête qui a joué un rôle important dans notre pays.</p>	<p><i>Fiche d'information II.5</i></p>
<p><i>Fiche de réponse II.6</i></p> <p>Comment savoir ce qui se passe au Parlement bruxellois ?</p>	<p><i>Fiche d'information II.6</i></p>
<p><i>Fiche de réponse II.7</i></p> <p>a) Pendant combien de mois par an le Parlement travaille-t-il ? b) Une fois élu, pendant combien d'années le Parlement bruxellois reste-t-il normalement inchangé ?</p>	<p><i>Fiche d'information II.7</i></p>
<p><i>Fiche de réponse II.8</i></p> <p>a) Que signifie « avoir la majorité » au Parlement ? b) Qui désigne-t-on par le terme « opposition » ? c) Quels partis sont actuellement dans la majorité au Parlement bruxellois ? d) Quels sont les partis dans l'opposition ?</p>	<p><i>Fiche d'information II.8</i></p>
<p><i>Fiche de réponse II.9</i></p> <p>a) La télévision montre souvent de nombreux sièges vides et des parlementaires qui bâillent au Parlement. Où le véritable travail parlementaire se déroule-t-il ? b) Comment expliquer le nombre important de sièges vides et de parlementaires qui bâillent ou lisent leur journal ?</p>	<p><i>Fiche d'information II.9</i></p>

FICHES D'INFORMATION: « À QUOI SERT LE PARLEMENT ? »

FICHE D'INFORMATION II.1 : QUEL EST LE RÔLE DU PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ?

Il accorde sa confiance au gouvernement

Le gouvernement doit solliciter expressément la confiance du Parlement au moment de son entrée en fonction. Le gouvernement obtient cette confiance à la majorité des voix (la moitié +1).

Attention : Le Parlement bruxellois (89 députés bruxellois, 72 francophones et 17 néerlandophones) n'accorde pas cette confiance pour la totalité de la législature ! Des événements politiques peuvent amener le Parlement à retirer sa confiance via une motion de méfiance. Si cette motion est approuvée à la majorité des voix, cela signifie que le Gouvernement ne bénéficie plus de la confiance du Parlement. Cependant, les parlements régionaux sont des parlements de législature. Cela signifie qu'ils ne peuvent pas être dissous prématurément, mais qu'ils doivent à chaque fois achever leur mandat complet de cinq ans. Le Parlement fédéral peut quant à lui être dissous prématurément.

Il contrôle le gouvernement

- En interpellant les ministres

Un parlementaire peut « interpellier » un ou plusieurs ministres. Cela signifie que ce ministre doit s'expliquer à propos d'un acte politique, d'une situation donnée ou de certains aspects de la politique gouvernementale.

Récapitulatif du nombre d'interpellations

(Source : parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (2015-2016))

	Debats	interpellations	Questions orales	Questions urgentes
Séances plénières	7	9	(*)	194
Commissions	115	432	555	(**)

(*) En pratique, toutes les questions orales sont regroupées par le bureau élargi, et envoyées aux commissions compétentes.

(**) Le règlement interne du Parlement bruxellois stipule que les questions urgentes sont exclusivement traitées en séance plénière.

- En posant des questions parlementaires



C'est un autre moyen de contrôle (moins sévère) du gouvernement. Les questions doivent être formulées de manière concise.

Si la question est posée par écrit, le ministre doit y répondre dans les 20 jours.

La question peut être aussi posée oralement ; au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, cela se passe généralement au sein de la commission compétente.

Un exemple : le 6 novembre 2017, la parlementaire Carla Dejonghe a posé au ministre de la Mobilité et des Travaux publics une question concernant le réaménagement de la station de bus à Roodebeek et ses conséquences pour le parking de transit. Le réaménagement récent de la station de bus en avait sensiblement réduit la capacité, alors que celle-ci devait précisément augmenter pour faciliter le passage des voyageurs.

Le ministre a répondu que des places de parking avaient été effectivement supprimées, mais que cela serait compensé dans un futur proche par un parking à construire dans le quartier.



Voici une vue générale du nombre d'interpellations, de questions orales et de questions urgentes formulées par les députés bruxellois pendant la session 2016-2017.

	Interpellations	Questions orales	Questions urgentes
Séances plénières	-	-	228
Commissions	387	553	9

Il approuve le budget

L'approbation du budget est évidemment l'une des tâches principales du Parlement. Quels sont les revenus de la Région et comment cet argent est-il dépensé ?

Il va de soi que la Région tire ses revenus principalement des impôts. Par conséquent, il est très important d'examiner comment ces fonds sont utilisés et de ne pas dépenser plus d'argent qu'il n'y en a !

Le budget doit être dressé chaque année et, chaque année, le Gouvernement bruxellois doit rendre des comptes au Parlement bruxellois sur l'exécution du budget.

Pour de plus amples informations à ce sujet, veuillez consulter le rapport annuel du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale :



http://www.parlement.brussels/wp-content/uploads/2018/01/PARBRU_17_27-RA-FR-07a-BAT_INTERCTIF_BL.pdf

Il rédige des propositions d'ordonnance

Seuls les parlementaires et le gouvernement peuvent prendre l'initiative de légiférer par ordonnances.

- Lorsqu'un ministre prend une telle initiative, on parle de PROJET D'ORDONNANCE.
- S'il s'agit d'un parlementaire, on parle de PROPOSITION D'ORDONNANCE.
- Ce nouveau projet (ou cette proposition) d'ordonnance est rédigé et soumis au Président du parlement, qui l'adresse à une COMMISSION.

Dès que la proposition ou le projet a été traité et approuvé au sein de la Commission (qui peut l'amender ou le développer), il est examiné en SÉANCE PLÉNIÈRE, où il fait à nouveau l'objet d'un débat avant que l'on procède au vote. Si une majorité approuve la proposition, le texte de la nouvelle loi est publié au Moniteur belge.

Le gouvernement doit alors tout mettre en œuvre pour exécuter la nouvelle loi.

Il ratifie les traités internationaux

Ratifier signifie approuver officiellement.

Les accords entre la Belgique et d'autres pays doivent d'abord être approuvés dans tous les parlements du pays (fédéral, communautés et régions) avant d'entrer en vigueur. Si les régions doivent ratifier ces traités, cette ratification doit se faire dans les trois parlements régionaux de notre pays (Flandre, Wallonie et Bruxelles).



Un exemple : la Belgique a signé le traité des Nations unies sur le commerce des armes en 2014. Ce traité prévoit des critères en matière de transactions internationales d'armes et surtout en matière de respect des droits humains et du droit international humanitaire. L'exportation d'armes est interdite lorsque celles-ci risquent d'être utilisées dans le cadre de génocides, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre.

Le 10 février 2014, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé un projet d'ordonnance visant à ratifier le traité en question. Ce qui a été fait à l'issue des débats.

Il constitue des commissions d'enquête afin d'examiner en détail un problème donné

Le Parlement peut constituer des commissions d'enquête parlementaires si des problèmes graves se posent en Région bruxelloise. Ces commissions peuvent apporter des solutions ou pointer des manquements dans la société.

Au cours de la présente législature (2014-2019), le Parlement bruxellois a notamment constitué des commissions d'enquête afin d'examiner les problèmes concernant l'état des tunnels bruxellois et la gestion du Samusocial. S'agissant du Samusocial, la commission d'enquête a constaté que des rémunérations avaient été indûment versées à ses gestionnaires.

FICHE D'INFORMATION II.2 : QUE FAIT LE GOUVERNEMENT BRUXELLOIS ?

Le gouvernement bruxellois

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale comprend un ministre-président, quatre ministres (deux néerlandophones et deux francophones) et trois secrétaires d'État. Le Gouvernement est élu tous les cinq ans par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (ou le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale). Il doit rendre des comptes au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Chaque ministre a son propre cabinet (= un ensemble de collaborateurs directs).

Chaque ministre travaille avec l'administration qui correspond à ses compétences.

Le gouvernement dispose uniquement des compétences qui lui sont attribuées. Cela signifie qu'il peut uniquement régler les questions qui lui sont attribuées par la Constitution ou dans une ordonnance.

Les ministres ne sont PAS élus par la population. Ils sont désignés par les partis qui ont gagné les élections. Par définition, il ne faut pas avoir été candidat aux élections pour être nommé ministre.

Tâches du Gouvernement bruxellois

- Solliciter la confiance du Parlement bruxellois

Après la formation d'un nouveau gouvernement, le Ministre-Président prononce une déclaration gouvernementale au nom du Gouvernement. Il y expose les grandes lignes de l'accord gouvernemental sur la base duquel le nouveau gouvernement a été formé.

Après cette déclaration, le Parlement vote afin d'accorder sa confiance au nouveau gouvernement.

- Exécuter les ordonnances

Une ordonnance (= une loi bruxelloise) revêt un caractère général : tout n'y est pas précisé dans les moindres détails. Le gouvernement doit veiller à ce que cette ordonnance soit rédigée sous forme de règles concrètes qui permettront de l'exécuter.

- Définir la politique – déposer un projet d'ordonnance

De nombreuses compétences du Gouvernement bruxellois sont exercées en collaboration avec le Parlement bruxellois.

Le Gouvernement prend notamment l'initiative d'élaborer des projets d'ordonnance qui seront déposés au Parlement bruxellois, l'objectif étant de couler ces textes dans des ordonnances.

Le Gouvernement bruxellois est habilité à prendre des mesures pour maintenir l'ordre, la sécurité, la tranquillité et la santé en Région bruxelloise.

Le gouvernement peut, par exemple, mobiliser la police pour éviter des débordements lors de grands événements (manifestations, matchs de football, concerts).

- Se concerter

Les ministres bruxellois se concertent avec le Gouvernement fédéral et d'autres gouvernements régionaux, avec les partis politiques, les employeurs et les travailleurs, les médias, toutes sortes d'organisations sociales, les villes et les communes, les universités, les entreprises publiques.

Un exemple : le Gouvernement bruxellois et le Gouvernement flamand se concertent sur les questions de mobilité.

FICHE D'INFORMATION II.3 : LE PARLEMENT EN LE GOUVERNEMENT

Le Parlement contrôle le Gouvernement de différentes manières

Un parlementaire peut « interpellier » un ou plusieurs ministres

Comment procède-t-il ?

- Le parlementaire remet au président une lettre dans laquelle il exprime son souhait de procéder à une interpellation. Le président lit cette déclaration devant le parlement.
- Le parlementaire remet son interpellation (ses réflexions sur un problème donné avec une demande d'explication) au ministre. Le ministre peut alors préparer sa réponse.
- Le parlementaire pose la question au ministre oralement devant le parlement réuni. Le ministre répond, puis d'autres intervenants peuvent prendre à leur tour la parole.
- Des motions peuvent ensuite être déposées. Une motion est une procédure qui permet au parlement d'accorder ou non sa confiance au gouvernement. Il en existe plusieurs types : motion simple, motion de méfiance, motion de confiance.



Un parlementaire peut poser une question parlementaire

C'est un autre moyen de contrôle du gouvernement, mais moins sévère. Les questions doivent être formulées de manière concise.

Si la question est posée par écrit, le ministre doit y répondre dans les 20 jours.

Le Parlement bruxellois contrôle et approuve le budget de la Région bruxelloise

Le Gouvernement bruxellois dresse le budget de la Région bruxelloise. Puis il le soumet au Parlement bruxellois pour approbation. L'adoption du budget est évidemment une des tâches principales du Parlement.

Quels sont les revenus de la Région bruxelloise et comment cet argent sera-t-il dépensé ? Il est évident que la Région bruxelloise tire principalement ses revenus des impôts. Il est donc très important d'examiner comment ces fonds sont utilisés et de ne pas dépenser plus d'argent qu'il n'y en a !

Le parlement accorde sa confiance au nouveau gouvernement en votant

Au moment où un nouveau gouvernement bruxellois entre en fonction, il sollicite la confiance du Parlement bruxellois. Cela se fait via un vote. Le gouvernement doit obtenir la majorité des voix pour bénéficier de cette confiance.

Si le gouvernement n'obtient pas cette confiance dès le début, il lui sera difficile d'élaborer et de faire adopter les ordonnances nécessaires à l'exécution de l'accord gouvernemental.

Si le gouvernement n'obtient pas cette confiance, son budget ne sera probablement pas adopté et il ne disposera pas de l'argent nécessaire à l'exécution de l'accord gouvernemental.

S'ils veulent pouvoir gouverner, les partis politiques qui désirent former ensemble un gouvernement doivent avoir de préférence une majorité au parlement.

C'est du moins le système qui existe dans notre pays. Cependant, on pourrait aussi imaginer un gouvernement minoritaire. À chaque nouveau projet d'ordonnance, le gouvernement devrait alors tenter d'obtenir une majorité pour soutenir son projet.

Le Parlementaire et le ministre

Le parlementaire relève du pouvoir législatif. **Il est membre du parlement et est élu par la population.**

Le ministre fait partie du gouvernement. Le gouvernement représente le pouvoir exécutif. **Le ministre n'est pas directement élu par la population.**

Dans la pratique, presque tous les ministres sont des parlementaires, mais en acceptant leur mandat ministériel, ils perdent provisoirement leur mandat de parlementaire. En cas de destitution ou de démission, ils récupèrent leur siège au parlement.

FICHE D'INFORMATION II.4 : LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le Parlement bruxellois peut constituer une **commission d'enquête** si un problème grave se pose dans notre société.

Ainsi, le Parlement bruxellois **contrôle** le Gouvernement bruxellois actuel et la gestion politique des gouvernements antérieurs.

Les travaux au sein de la commission d'enquête peuvent améliorer la politique actuelle, étant donné que la commission recueille de nombreuses **informations** et les relie les unes aux autres.

Les commissions d'enquête peuvent proposer des **solutions** ou pointer des **erreurs**.

Pour ce faire, elles désignent des **experts**, interrogent des **témoins** et font appel au pouvoir judiciaire pour procéder à des enquêtes.

Toutefois, les commissions d'enquête parlementaires ne sont **pas habilitées à inculper ou à juger** quelqu'un. Cette compétence est du ressort du pouvoir judiciaire.

Les membres d'une commission d'enquête sont choisis par et au sein des membres de l'assemblée plénière.

Au cours de la présente législature (2014-2019), le Parlement bruxellois a notamment constitué des commissions d'enquête afin d'examiner les problèmes concernant l'état des tunnels bruxellois et la gestion du Samusocial. S'agissant du Samusocial, la commission d'enquête a constaté que des rémunérations avaient été indûment versées à ses gestionnaires.

FICHE D'INFORMATION II.5 : LE PARLEMENT BRUXELLOIS EST ACCESSIBLE À TOUS

Le Parlement est le lieu où l'on prend des décisions importantes pour les citoyens. De ce fait, le Parlement veut être accessible à tous pour que chacun sache ce qu'il s'y passe.

- Les séances plénières sont publiques. Consultez l'ordre du jour sur le site du Parlement bruxellois <http://www.parlement.brussels/?lang=fr>.
- Les séances plénières se tiennent en principe le vendredi. Tout le monde peut y assister en se présentant à l'accueil, muni de sa carte d'identité, et accéder à la tribune des visiteurs.
- En principe, toutes les réunions des commissions sont également publiques. Consultez l'ordre du jour sur le site du Parlement bruxellois <http://www.parlement.brussels/?lang=fr>.
- Les règles sont identiques à celles en vigueur pour assister aux séances plénières.
- Rien de ce qui se dit au Parlement n'est secret : toutes les interventions orales sont publiées dans la langue dans laquelle elles ont été prononcées.
- Un bref compte rendu des débats est publié en néerlandais et en français.
- Tous ces documents peuvent être consultés sur le site <http://www.parlement.brussels/?lang=fr> du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (directement et sous forme d'archives).
- Et n'oublions pas le 4^e pouvoir, c'est-à-dire la presse : les journaux, la radio et la télévision parlent quotidiennement des activités parlementaires. La presse a accès au Parlement et lui accorde une attention particulière le vendredi, étant donné qu'une séance plénière se tient en principe ce jour-là.

Le site <http://www.parlement.brussels/?lang=fr> de la Région de Bruxelles-Capitale offre une foule d'informations.

FICHE D'INFORMATION II. 6 : LA LÉGISLATURE ET LES SESSIONS

La législature

Les parlementaires bruxellois sont élus pour une durée de quatre ans. Cette période porte le nom de législature. Le Parlement bruxellois est un parlement de législature. Cela signifie qu'il ne peut pas être dissous avant la fin de la législature. Des élections anticipées ne peuvent donc pas être organisées.

- Début

Après les élections, le Parlement a 2 mois pour se reconstituer après la dissolution du Parlement précédent.

La première réunion après les élections est présidée par le président précédent du Parlement ou, si l'ancien président ne siège plus, par le parlementaire qui a été présent le plus longtemps, assisté par les deux plus jeunes parlementaires.

Au début d'une nouvelle législature, leur première tâche consiste à vérifier les pouvoirs des membres. Ils doivent contrôler l'éligibilité des membres et vérifier si leur élection s'est déroulée correctement.

Tous les membres du Parlement sont soumis à ce contrôle, puis les élus prêtent serment au cours d'une séance plénière (publique).

- Fin

La législature se termine par un acte de dissolution. Cet acte contient une convocation appelant les électeurs à voter dans les 40 jours ainsi qu'un appel à constituer un nouveau Parlement dans les 2 mois.

La session (en principe un an)

La session est la période annuelle pendant laquelle le parlement organise ses réunions. Les sessions débutent à la mi-septembre.

- Durée de la session

Trois interruptions sont prévues dans le courant d'une année parlementaire : les vacances de Noël, les vacances de Pâques et les vacances d'été (du 20 juillet à la mi-septembre).

FICHE D'INFORMATION II.7 : MAJORITÉ ET OPPOSITION

Le Gouvernement bruxellois bénéficie du soutien du Parlement bruxellois

Le gouvernement ne peut pas travailler sans ce soutien.

L'adoption d'une ordonnance doit satisfaire aux exigences suivantes :

- la majorité des parlementaires doit être présente
- la majorité des votes exprimés doit être favorable à l'ordonnance

Si un gouvernement veut travailler, il doit bénéficier du soutien d'au moins 45 députés (la moitié +1) sur un total de 89.

Le gouvernement bénéficie du soutien de la majorité au parlement

Les partis politiques qui soutiennent le gouvernement au sein du parlement forment la majorité. Les autres forment l'opposition.

Opposition : les personnes, partis ou mouvements qui ne soutiennent pas le gouvernement en place et veulent une autre politique

Par conséquent, l'opposition est constituée par les partis qui ne sont pas dans la majorité ou la coalition au pouvoir.

Coalitions

En politique, une coalition est une collaboration entre différents partis, le but étant de former une majorité.

En Belgique, le système de la proportionnalité est appliqué lors des élections. Cela signifie que les sièges sont distribués entre les différents partis proportionnellement au nombre de voix obtenues.

Étant donné qu'il est très rare qu'un parti obtienne plus de 50% des voix lors des élections, il est tout aussi rare d'avoir une majorité de plus de 50% au Parlement.

Le(s) parti(s) gagnant(s) doit(ven)t donc collaborer avec d'autres partis pour obtenir une majorité au Parlement.

Le parti qui a obtenu le plus de sièges lors des élections est celui qui prend l'initiative de négocier avec d'autres partis les points sur lesquels ils veulent éventuellement collaborer au sein d'un gouvernement.

FICHE D'INFORMATION II.8 – L'IMAGE NÉGATIVE DU PARLEMENT

Lorsque l'on voit des images du Parlement bruxellois à la télévision, on remarque souvent que l'hémicycle est presque vide. Les quelques parlementaires présents lisent leur journal ou parlent tranquillement entre eux. Pourquoi ?

Souvent, lorsque les caméras filment, le véritable travail politique est déjà terminé. C'est au sein des commissions qu'interviennent les débats de fond et l'analyse des thèmes et des propositions d'ordonnance. Or, il n'y a pas de caméras dans les commissions.

Au moment des votes, on bat le rappel des parlementaires afin qu'ils aillent voter. Les parlementaires, qui sont absents de manière injustifiée lors d'un vote, perdent une partie de leur rémunération parlementaire.

Mais précisons que :

- certains parlementaires s'acquittent mal de leur travail
- le zèle au travail est parfois inversement proportionnel à la popularité. De nombreux parlementaires très actifs sont souvent d'illustres inconnus. Les vrais parlementaires travaillent fréquemment dans l'ombre. Un intérêt médiatique considérable ne va pas forcément de pair avec un gros volume de travail parlementaire !



FICHE DE RÉPONSE II.2 : QUE FAIT UN GOUVERNEMENT ?

- Expliquez-le dans vos propres mots. La réponse à cette question se trouve dans la fiche d'information II.2.
- **Pour vous aider** : regardez bien les intertitres.
Attention : l'objectif n'est pas de recopier le texte.
Lisez le texte attentivement, comprenez-le bien et répondez dans vos propres mots.

Réponse (8-10 lignes) :

FICHE DE RÉPONSE II.3 :

- A) LE PARLEMENT CONTRÔLE-T-IL LE GOUVERNEMENT ? SI OUI, COMMENT ?
B) QUELLE EST LA PRINCIPALE DIFFÉRENCE ENTRE UN PARLEMENTAIRE ET UN
MINISTRE ?

- La réponse à cette question se trouve dans la fiche d'information II.3.
- **Pour vous aider** : ne vous contentez pas d'énumérer toutes les tâches, mais insistez dans vos notes sur les principales différences.

Réponse :

<i>UN PARLEMENTAIRE</i>	<i>UN MINISTRE</i>

- En vos propres mots ! Comparez vos réponses aux questions 2 et 3 !

Réponse (8-10 lignes) :

<i>LE PARLEMENT</i>	<i>LE GOUVERNEMENT</i>

FICHE DE RÉPONSE II.5 :

A) QU'EST-CE QU'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE ?

B) DONNEZ UN EXEMPLE CONCRET D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE QUI A JOUÉ UN RÔLE IMPORTANT EN RÉGION BRUXELLOISE.

- La réponse à cette question se trouve dans la fiche d'information II.5.
- **Pour vous aider** : il y a un certain nombre de mots en **gras** dans le texte. Ces mots sont le fil conducteur de votre réponse.

Réponse (5-6 lignes) :

FICHE DE RÉPONSE II.6 – COMMENT SAVOIR CE QUI SE PASSE AU PARLEMENT BRUXELLOIS ?

- La réponse à cette question se trouve dans la fiche d'information II.6.
- **Pour vous aider** : contentez-vous d'énumérer quelques possibilités.
Attention : l'objectif n'est pas de recopier le texte. Lisez le texte attentivement, comprenez-le bien et répondez dans vos propres mots.

Réponse (5-6 lignes) :

FICHE DE RÉPONSE II.7 :

- A) PENDANT COMBIEN DE MOIS PAR AN LE PARLEMENT TRAVAILLE-T-IL ?
- B) UNE FOIS ÉLU, PENDANT COMBIEN D'ANNÉES LE PARLEMENT BRUXELLOIS RESTE-T-IL NORMALEMENT INCHANGÉ ?

- La réponse à cette question se trouve dans la fiche d'information II.7.
- **Pour vous aider** : regardez bien les intertitres. Attention : l'objectif n'est pas de recopier le texte. Lisez le texte attentivement, comprenez-le bien et répondez dans vos propres mots.

Réponse (8-10 lignes) :

FICHE DE RÉPONSE II.8 :

- A) QUE SIGNIFIE « AVOIR LA MAJORITÉ » AU PARLEMENT ?
- B) QUI DÉSIGNE-T-ON PAR LE TERME « OPPOSITION » ?
- C) QUELS PARTIS SONT ACTUELLEMENT DANS LA MAJORITÉ AU PARLEMENT BRUXELLOIS ?
- D) QUELS SONT LES PARTIS DANS L'OPPOSITION ?

- (a) La réponse à cette question se trouve dans la fiche d'information II.8. Attention : l'objectif n'est pas de recopier le texte. Lisez le texte attentivement, comprenez-le bien et répondez dans vos propres mots.
- (b) Regardez la feuille où figure la répartition des sièges au Parlement : c'est une réponse personnelle, concertez-vous pour la trouver !

Réponse (8-10 lignes) :

FICHE DE RÉPONSE II.9 :

A) LA TÉLÉVISION MONTRE SOUVENT DE NOMBREUX SIÈGES VIDES OU DES PARLEMENTAIRES QUI BÂILLEN AU PARLEMENT. OÙ LE VÉRITABLE TRAVAIL PARLEMENTAIRE SE DÉROULE-T-IL ?

B) COMMENT EXPLIQUER LE NOMBRE IMPORTANT DE SIÈGES VIDES ET DE PARLEMENTAIRES QUI BÂILLEN OU LISENT LEUR JOURNAL ?

- La réponse à cette question se trouve dans la fiche d'information II.9.
- **Pour vous aider** : lisez attentivement les commentaires des parlementaires. Vous devez formuler une réponse personnelle à partir de leurs réponses : l'objectif n'est pas de recopier le texte.

Réponse (8-10 lignes) :
